

Élections cantonales des 20 et 27 mars 1994 - Question orale de M. NACHIN, Conseiller Municipal

M. NACHIN : Le candidat du Parti Socialiste dans le canton Sud de Besançon, Yves-Michel DAHOUI, a adressé aux électeurs de ce canton une circulaire, en contradiction d'ailleurs avec l'article L 211 du Code Électoral, qui précise que l'impression et l'utilisation sous quelque forme que ce soit de toute circulaire, affiche ou bulletin autres que ceux utilisés et de tout tract sont interdits. Il a utilisé pour cet envoi aux électeurs de Besançon des étiquettes informatisées du fichier électoral de la Mairie de Besançon, ce qui est tout à fait légal. Ce service ne pouvant être évidemment gratuit, je vous ai demandé par courrier en date du 17 mars resté sans réponse à ce jour, à quel prix ce service lui avait été facturé. Je renouvelle donc ma question aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Les règles de tarification que nous appliquons pour avoir transmission d'étiquettes ou de listings du fichier électoral informatisé ont été définies par une délibération du Conseil Municipal qui date du 30 janvier 1981. Cette délibération intégrait la prise en compte des coûts liés à l'exploitation, l'ordinateur, les coûts humains, les coûts de fournitures etc. et nous avons même prévu une formule de révision. Actualisés, les coûts arrondis s'établissent en 1994 à 0,18 F pour l'édition d'une étiquette et à 0,13 F par électeur pour un listing. Donc les étiquettes pour les élections cantonales de 1994 ont été fournies sur leur demande à deux partis : la Fédération Démocratique de Franche-Comté pour l'un de ses candidats et au Parti Socialiste pour un autre candidat, je pense qu'il s'agit du candidat dont parlait André NACHIN. Des titres de recettes seront faits en direction de ces deux partis qui en ont fait la demande dans les conditions fixées par la délibération du 30 janvier 1981.

M. NACHIN : Vous ne répondez pas à ma question ! Je demande à combien cela leur a été facturé (réactions).

M. LE MAIRE : J'irai jusqu'au bout parce que j'aime bien répondre même quand il s'agit presque d'inquisition...

M. NACHIN : Ce n'est pas de l'inquisition.

M. LE MAIRE : Mais si c'est de l'inquisition ! comme si la Ville avait l'habitude de ne pas travailler correctement et de ne pas appliquer les délibérations qui sont prises dans cette assemblée. Le Maire en est responsable et il continue d'être responsable jusqu'au bout des ongles de ce qui se passe dans la ville. Alors je vous ai donné le prix individuel, la demande qui a été faite...

M. NACHIN : Cela tout le monde peut le savoir, moi je le savais (rires).

M. LE MAIRE : Pourquoi me le demandez-vous alors ?

M. NACHIN : Vous ne répondez pas à ma question !

M. LE MAIRE : Pour répondre à votre question, le titre de recettes qui sera établi, non à M. DAHOUI lui-même mais à son correspondant pour ces élections cantonales, sera, pour 6 106 étiquettes d'un montant de 1 099,08 F. Pour l'autre demande qui ne vous intéresse pas, je n'ai pas à vous donner le chiffre.

Dont acte.